



Huissier pour credit immobilier

Par vincent

bonjours à tous,

je suis en instance de divorce et sur l'ordonnance le juge m'a condamné à payer une pension alimentaire, ce que je fais chaque mois.

En outre ce même juge a ordonné à mon ex épouse, à continuer à payer le crédit de la maison et les factures s'affaissant à celle-ci, vu qu'elle l'occupe à titre gratuit.

Bien entendu elle ne paye pas le crédit de maison, mal grés l'ordonnance...

Maintenant la société de crédit me réclame les arriérés, vu que le crédit a été signé à deux.

Je ne sais pas comment faire, vu qu'en principe je n'avais plus à payer ce crédit.

Cette société m'a donc envoyé plusieurs courriers pour les impayés et maintenant me menace de me faire saisir sur salaire et saisie de mes "biens".

Est-ce normal? Que dois-je faire?

merci pour vos réponses.

Par superve

Bonjour

L'ordonnance de non conciliation est quelque chose qui ne concerne que vous et votre ex femme. La banque n'est pas partie à cette ordonnance, elle n'est pas intervenue à l'instance.

En conséquence, cette ordonnance ne lui est pas opposable et ne la concerne pas. Les menaces de la banque sont bien réelles et elle peut les mettre à exécution.

Vous aurez ensuite la possibilité de vous retourner contre votre ex femme en vertu de l'ordonnance de non conciliation.

Bien cordialement